



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### contrats de qualification

Question écrite n° 6279

#### Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les contrats de qualification. Les contrats de qualification sont souvent pour les élèves sortant de lycées professionnels un moyen de poursuivre leurs études dans un cadre professionnel plus motivant et offrant des résultats substantiels en terme de débouchés. Moins bien payés que les contrats d'apprentissage, un vrai problème d'attractivité pour ces contrats se pose. S'il est relativement aisé de trouver un organisme de formation, trouver une entreprise volontaire pour former ces élèves pose d'énormes problèmes. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures elle compte prendre pour résoudre ces problèmes.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète du développement insuffisant des contrats de qualification. Ces inquiétudes ne paraissent plus justifiées : en effet, le nombre de ces contrats a connu en 1997 un accroissement sensible, comme le montre le tableau suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant) L'évolution positive des contrats de qualification doit tout particulièrement être soulignée, puisqu'elle fait suite à une tendance à la baisse qui n'avait jusqu'à présent pas pu être enrayerée. Il convient également de noter qu'elle est comparable en niveau à celle constatée pour l'apprentissage, ce qui montre qu'il n'y a pas d'effet de concurrence entre les deux dispositifs. Le Gouvernement a retenu comme objectif, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, de porter le nombre des contrats de qualification à 140 000 et d'accroître la part des entrées de jeunes de bas niveau de qualification dans ce dispositif. Il a également décidé de reconduire pour 1998 la prime versée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Celle-ci est d'un montant de 5 000 francs pour les contrats d'une durée inférieure à dix-huit mois, et de 7 000 francs pour les contrats d'une durée supérieure.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Dumont](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6279

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 1997, page 4026

**Réponse publiée le :** 8 juin 1998, page 3146